

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE POINTE A PITRE

R E C E P I S S E D E D E P O T

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

PALAIS DE JUSTICE

97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

CABINET MANIJEAN

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / A-3267

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/11/2002, SOUS LE NUMERO A-3267,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/04/2002
MISE A JOUR DE L ART 9

... CONCERNANT LA SOCIETE

A C NET

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL

97139 ABYMES CEDEX

R.C.S POINTE A PITRE B 430 202 200 (2000 B 270)

LE GREFFIER

SARL AC NET
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 Euros
Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL

97139 ABYMES
R.C.S : 2000B270

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 30/04/2002**

Enregistré à la RECEPTE DE GRANDE TERRE SUD
Le 19/11/2002 Bordereau n°2002/336 Case n°4
Enregistrement : 230 € Pénalités : 33 €
Timbre : 60 € Pénalités : 6 €
Total liquidé : trois cent vingt-neuf euros
Montant reçu : trois cent vingt-neuf euros
L'Agent des Impôts
L'Agent

Ext 310

Mme MARBOEUF

Le 30/04/2002,
à 18 Heures,

Monsieur Raymond PHIPPS, détenant 10 parts sociales,
Madame Marie-Lucie LAURENT, détenant 5 parts sociales,
Monsieur Bruno LAURENT, détenant 25 parts sociales,
Monsieur Sylvain HENRY, détenant 10 parts sociales,

associés de la société **SARL AC NET**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Bruno LAURENT, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

H.S. LB P.R. LHL

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2001, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 13 677.55 euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste report à nouveau
- Modifications corrélatives des statuts
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis il ouvre la discussion et répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1 APPROBATION DES COMPTES :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2001 lesquels font apparaître **un bénéfice de 7 299,36 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 AFFECTATION DU RESULTAT :

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2001** faisant ressortir **un bénéfice de 7 299,36 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **7 711,04 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **15 010,40 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **15 010,40 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 356.40 Euros

H.S. B. P. R. L. M. L.

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

- Au report à nouveau pour un montant de 14 654 Euros
- L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 CONVENTIONS REGLEMENTEES :

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Bruno LAURENT et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Bruno LAURENT, concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

Résolution n° 4 : AUGMENTATION DU CAPITAL :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport gérant, décide d'augmenter le montant de la valeur nominale des parts pour la porter à 20 Euros et d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 7 622.45 Euros, d'une somme de 13 677.55 Euros, pour le porter à 21 300 Euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5 MODIFICATION DU CAPITAL :

La collectivité des associés constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 7 622.45 euros en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 30 avril 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 677.55 euros par voies de prélèvement sur le report à nouveau pour être porté à VINGT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS.

H.S. LB P.R. LHL

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINT ET UN MILLE TROIS CENT EUROS, divisé en 1 065 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 1 065 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs à savoir

Monsieur Raymond PHIPPS	à concurrence de 213 parts
Madame Marie-Lucie LAURENT	à concurrence de 106 parts
Monsieur Bruno LAURENT	à concurrence de 533 parts
Monsieur Sylvain HENRY	à concurrence de 213 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 1 065 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n° 5 POUVOIRS :

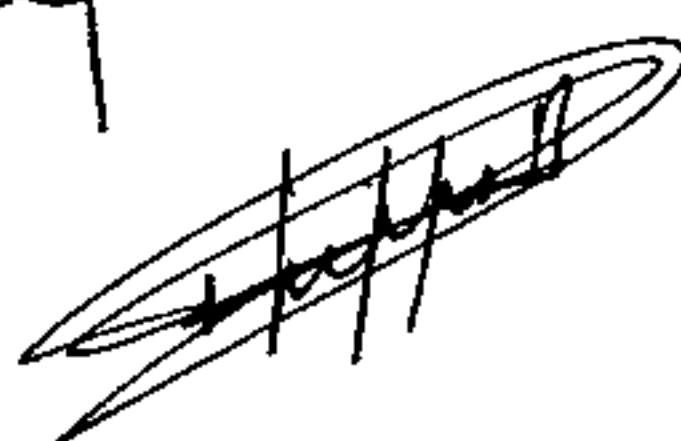
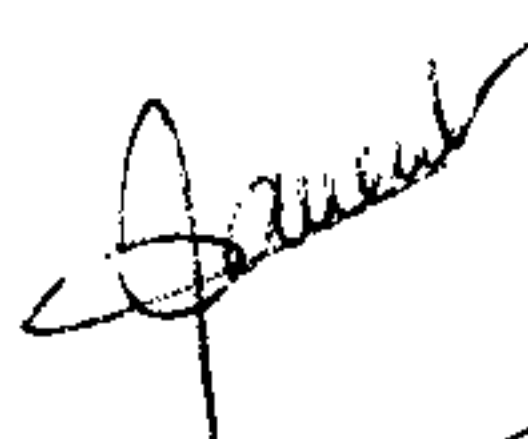
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance



FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1958

SARL AC NET

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 Euros

Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL
97139 ABYMES
R.C.S : 2000B270

MISE A JOUR DES STATUTS

Aux termes d'une délibération en date du 30 Avril 2002, la collectivité des associés a augmenté le capital social d'une somme de 13 677.55 euros par voie d'incorporation au capital de pareilles sommes prélevées sur le poste report à nouveau et le porter à 21 300 euros et a modifié en conséquence l'article 7 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGET UN MILLE TROIS CENTS EUROS.

Il est divisé en 1 065 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 1 875 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs à savoir :

Monsieur Raymond PHIPPS	à concurrence de 213 parts
Madame Marie-Lucie LAURENT	à concurrence de 106 parts
Monsieur Bruno LAURENT	à concurrence de 533 parts
Monsieur Sylvain HENRY	à concurrence de 213 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 1 065 parts

La gérance.

